

**MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION**

Arrêté n° 0033/MHE/LCD/CAB du 25 juin 2003 portant création d'un comité technique permanent d'évaluation et de suivi du taux de couverture des besoins en eau potable en milieu rural.

Le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 005-99/PRN du 31 décembre 1999 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2002-263/PRN du 8 novembre 2002 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2001-202/PRN/MHE-LCD du 2 novembre 2001 déterminant les attributions du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification ;

Vu le décret n° 2001-203/PRN/MHE/LCD du 2 novembre 2001 portant organisation du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification ;

Sur recommandation de l'atelier national de validation de la 1^{re} phase de l'étude d'un programme d'hydraulique rurale au Niger tenu à Njaméy du 16 au 17 juin 2003 ;

Sur proposition de la réunion de cabinet du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification en date du 20 juin 2003.

Arrête

Article premier : Il est créé au ministère de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification un comité technique d'évaluation du taux de couverture des besoins en eau potable en milieu rural.

Art. 2 – Le comité technique a pour attributions :

- recueillir et analyser toutes données disponibles entrant dans le calcul du taux de couverture des besoins en eau potable en milieu rural ;
- harmoniser les critères d'attribution des Points d'Eau Modernes (PEM) et de calcul du taux de couverture des besoins en eau potable en milieu rural ;
- déterminer un taux unique de couverture des besoins en eau potable en milieu rural par rapport aux données disponibles ;
- actualiser périodiquement le taux de couverture et suivre son évolution.

Art. 3 – Le comité technique est composé ainsi qu'il suit :

Président : le conseiller technique en hydraulique du ministre - CTH/MHE/LCD-

Rapporteur : le chef de division des inventaires des ouvrages hydrauliques - DIROH/DIGOH/MHE/LCD-

Membres : le directeur des travaux neufs d'adduction d'eau potable - DTN/AEP/MHE/LCD-

Le directeur des inventaires et de la gestion des ouvrages hydrauliques -DIGOH/MHE/LCD-

Le directeur des études et de la programmation -DEP/MHE/LCD-

Le directeur des ressources en eau -DRE/MHE/LCD-

Le directeur régional de l'hydraulique de Dosso -DRH/DO-MHE/LC

Art. 4 – Le comité technique peut faire appel à toute personne dont il juge la contribution nécessaire.

Art. 5 – Le comité se réunit sur convocation de son président.

Art. 6 – Le secrétaire général du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République du Niger.

Adamou Namata